



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2011-80**

**Portant approbation du plan de prévention des risques technologiques  
du Dépôt Pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP et situé à Nanterre**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L-515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU la circulaire ministérielle du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables et compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989,

VU la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées,

VU la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables,

VU l'étude de dangers et ses compléments déposés par la société CCMP (version de mars 2008),

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement CCMP implanté sur le territoire de la commune de NANTERRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-37 du 31 mars 2008 concernant le changement d'exploitant du dépôt pétrolier situé au 149, Bd du Général Leclerc à Nanterre au nom de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP);

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2005-49 du 28 décembre 2005 portant création du Comité local d'Information et de Concertation (CLIC) autour des établissements DPN et SDPN à NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-36 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière, au 149, avenue du Général Leclerc à NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-128 du 13 août 2010 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière, à NANTERRE,

VU les courriers en date du 27 novembre 2008, par lesquels les maires de Nanterre et de Carrières sur Seine ont été consultés sur les modalités de concertation proposées pour l'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier de la société CCMP en application de l'article R515-40 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NANTERRE en date du 16 décembre 2008 se prononçant favorablement sur les modalités de concertation proposées;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CARRIERES SUR SEINE en date du 15 décembre 2008 se prononçant favorablement sur les modalités de concertation proposées;

VU les expositions publiques temporaires qui se sont tenues respectivement :

- en mairie de Carrières-sur-Seine, du 22 décembre 2009 au 12 janvier 2010,
- en mairie de Nanterre, du 14 janvier 2010 au 8 février 2010,
- à la préfecture des Hauts-de-Seine, du 15 mars 2010 au 16 avril 2010.

VU la réunion publique de quartier qui a eu lieu le 25 mai 2010 présentant l'état d'avancement de l'élaboration du PPRT ;

VU la réunion publique de concertation organisée par le préfet des Hauts-de-Seine qui a eu lieu le 8 juin 2010 en mairie de Nanterre relative à l'élaboration du PPRT du dépôt pétrolier CCMP ;

VU le bilan de la concertation réalisé en juillet 2010 ;

VU le projet de PPRT élaboré par l'équipe-projet constituée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Énergie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile de France ;

VU les avis émis par les Personnes et Organismes associés (POA) à l'élaboration du PPRT,

VU la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 22 novembre 2010, désignant Madame Maryse LEMMET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne-Marie BREUIL comme suppléante, pour conduire l'enquête publique ;

VU l'avis favorable du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de Nanterre émis lors de la séance du 7 décembre 2010 ;

VU l'arrête préfectoral du 22 décembre 2010 prescrivant une enquête publique du 7 janvier 2011 au 7 février 2011,

VU le dossier mis en enquête publique et comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes et organismes associés ;

VU le rapport et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur titulaire, le 28 février 2011 ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur assorti de 4 recommandations dont l'une demande qu'un complément d'étude soit réalisé sur l'aspect modulaire du bâtiment n°2 de GRT gaz afin de statuer sur le délaissement partiel de ce bâtiment ;

VU la visite effectuée sur le site de GRT gaz le 31 mars 2011 par les services instructeurs du PPRT qui a fait apparaître que le bâtiment n°2 est composé de 5 modules dont les activités de stockage peuvent être exercées indépendamment les uns des autres, que ces modules sont à considérer comme des bâtiments structurellement et fonctionnellement indépendants les uns des autres, qu'il convient de réviser la proposition de délaissement total faite pour le bâtiment n°2 et que seul le module 2-1 du bâtiment n°2 de GRT gaz se situe dans une zone d'aléas forts, zone ouvrant la possibilité d'instaurer un droit de délaissement au profit du propriétaire ;

VU la proposition faite par les services instructeurs du PPRT d'instaurer un droit de délaissement sur le seul module 2-1 précité ;

VU la note conjointe en date du 26 mai 2011 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Énergie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile de France, et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France (DRIEA), proposant d'approuver le PPRT après avoir pris en considération les recommandations faites par le commissaire enquêteur titulaire ;

**CONSIDERANT** que tout ou partie des communes de NANTERRE et CARRIERES-SUR-SEINE, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, provoqués par l'établissement CCMP classé AS au sens de la nomenclature annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement CCMP;

**CONSIDERANT** que l'établissement CCMP appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de l'établissement CCMP et la nécessité de limiter l'exposition des populations de NANTERRE et CARRIERES SUR SEINE aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**CONSIDERANT** que l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société CCMP peut être réduite par l'instauration de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ainsi que par la mise en œuvre de mesures foncières édictées par le PPRT ;

**CONSIDERANT** que la détermination de ces mesures résulte d'un processus études, d'association et de concertation ;

**CONSIDERANT** que le projet de PPRT mis à l'enquête publique, du 7 janvier au 7 février 2011, a fait l'objet, comme le prévoit l'article L.515-44 du code de l'environnement, de modifications mineures permettant de prendre en compte les recommandations formulées par le commissaire enquêteur titulaire ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) concernant le dépôt pétrolier exploité au 149, boulevard du Général Leclerc à Nanterre par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière (CCMP) annexé au présent arrêté est approuvé.

### **ARTICLE 2** :

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques,

-un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,

- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur, les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.516-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article,

- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L.515-16 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3** :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques seront notifiés aux personnes et organismes associés (POA) listées dans notre arrêté de prescription n° 2009-36 du 25 février 2009,

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Nanterre et de Carrières-sur-Seine, pendant au moins un mois.

La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines ainsi qu'en mairies de Nanterre et Carrières-sur-Seine.

**ARTICLE 5**

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. En conséquence, il devra être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme des communes de Nanterre et Carrières-sur-Seine, **dans un délai de 3 mois**, à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

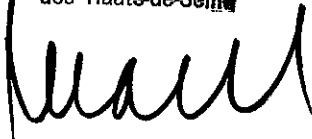
**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, les maires des communes de Nanterre et Carrières-sur-Seine, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement (DRIEE) d'Ile de France, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 30 MAI 2011

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Hauts-de-Seine



**Didier MONTCHAMP**

Fait à VERSAILLES, le 30 MAI 2011

LE PRÉFET DES YVELINES,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
des Yvelines



**Claude GIRAULT**